LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-128

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

DGFIP /

45-2023-05-02-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE LOIRET OUEST (5 pages) Page 3

DGFIP

45-2023-05-02-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE LOIRET OUEST

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du **2 mai 2023** aux **inspectrices des Finances Publiques** désignées ci-dessous :

NOM	PRENOM	FONCTION
ROBINEAU-BONTE	VIVIANE	Adjointe – Pôle transverse
RIDIRA	KATY	Adjointe – Pôle Compta/RAR

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de droit commun de **60.000 €** et de **76.000 €** uniquement en matière de remboursement de crédit d'impôts liés à l'impôt sur les sociétés **;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur

ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois**, **sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion courante du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du **2 mai 2023** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
KARPELTZEFF Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MIGNON Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
RENAUDOT Lydie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
STEMER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
TUGIRIMANA Jean	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	20 000 euros
MELOT Caroline	Agent d'administrati	Néant	2 000 €	4 mois	6 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	on principal				
ADAM Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BALY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BERNAGOUT David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHAUVEAU Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
COMBE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DARDAINE Lysiane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DELAUNEY Jean Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DOUVRY Pauline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
GUERIN Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
HAUBERT Amandine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
KREBS Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LAURENT Veronica	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LAUCCI-MILLOT Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
LEFRANC Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
ZWANG Killian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MARCHAT Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MAUFRAIS Jany	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MIREK Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MOULIN Célia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
SAINMONT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
ALEXANDRE Marie Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEGUY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
HUET Nicolas	Agent d'administration principal	2 000 €	Néant	Néant	Néant
DELANNOY Thomas	Agent d'administration principal	2 000 €	Néant	Néant	Néant

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
MELOT Caroline	Agent d'administration principal	AMR et MDP
TUGIRIMANA Jean	Contrôleur	AMR et MDP

5°) tous les actes relatifs au recouvrement amiable (**autres que les plans de règlement**), et les actes de poursuites limités à l'envoi des seuls avis à tiers détenteur (ATD) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
MELOT Caroline	Agent d'administration principal	ATD
TUGIRIMANA Jean	Contrôleur	ATD

Article 3 : M. Stéphane FRESPUECH, Inspecteur divisionnaire hors classe, disposera des délégations de signature prévues par l'article 1 du présent document

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 mai 2023.

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises Loiret-ouest,

Signé : M. Yannick CHENICLET.